

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1569 et 1575

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 mars 2016 et le 7 avril 2016, les règlements suivants ont été adoptés :

- **Règlement n° 1569** intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'ajouter des normes relatives au stationnement pour l'usage habitation multifamiliale d'envergure pour retraités* ».
- **Règlement n° 1575** intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de créer la zone R4-71 et de prévoir les normes d'aménagement*».

Ce règlement a pour objet :

- De créer la zone R4-71 (secteur de la 9^e, 10^e, 11^e et 12^e avenue, près de la gare Grand-Moulin) ;
- De diviser la zone R4-71 en deux secteurs (secteur 1 et 2) ;
- D'autoriser les habitations multifamiliales d'envergure (H4) ;
- De permettre des habitations de 3 étages dans le secteur 1 et de 2 étages maximal dans le secteur 2.

Que ces règlements n'étaient pas assujettis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 avril 2016.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 28 avril 2016, date de délivrance des certificats de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 30^e jour du mois de mai 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier